épargne & prévoyance

www.mifassur.com

#02
2026

LE GUIDE DE **L'ÉPARGNE RETRAITE**

La MIF au service de votre épargne

épargne & prévoyance

miF

Mutualiste depuis 1865



POUR VOTRE RETRAITE AUSSI, AYEZ DU FLAIR !

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

PROFIL OFFENSIF

+ 6,29 % [1]

nets servis en 2025

MIF PER RETRAITE

Profil de la Gestion Sous Mandat Offensif

10 % fonds en euros, 90 % en unités de compte

LES RENDEMENTS PASSÉS NE PRÉJUGENT PAS DES RENDEMENTS FUTURS
TOUT INVESTISSEMENT EN UNITÉS DE COMPTE COMPORTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

GRANDS PRIX DES PER 3e MIF PER RETRAITE MIF 2026

Trophées 2026 des meilleurs PER LE REVENU

TOP PER 2026 Meilleur contrat ISR Mutuelle MIF PER Retraite TSMF

Jurys composés de journalistes et/ou professionnels

Pour souscrire :

mifassur.com

09 70 15 77 77

Appel non surtaxé

MEILLEUR CONSEIL EPARGNE 2025

décerné par Challenges

Jury composé de professionnels

MIF PER RETRAITE EST UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT D'ÉPARGNE-RETRAITE souscrit par l'ADERM (Association pour le Développement de l'Épargne Retraite Mutualiste), assuré et distribué par la MIF. **(1)** Profil de la Gestion sous mandat Offensif - Performances au 31/12 de l'année concernée, nettes de frais de gestion au titre du contrat et de la gestion sous mandat et hors prélèvements fiscaux et sociaux, calculées sur la base d'un versement net de frais de versement de 1000 € investi sur le profil au 1er janvier de l'année concernée. Elles tiennent également compte des arbitrages effectués par l'assureur, en exécution du mandat choisi, et de l'attribution au 31 décembre de l'année de la participation aux bénéfices annuelle sur le fonds en euros Retraite (actif cantonné).

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221 / Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09
Document publicitaire sans valeur contractuelle. Agence **comnext**
Visuel réalisé à partir d'une IA générative.

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

ÉDITO



Olivier **Sentis**
Directeur Général

Ce guide d'informations pratiques a été conçu pour vous aider à mieux comprendre les enjeux de la préparation de la retraite et des supports d'investissement adaptés à votre situation. Ce décryptage concret vous aidera à anticiper au mieux le passage vers la retraite.

Les Français sont inquiets pour leur retraite, comme le révèle la 23e édition du baromètre « Les Français, l'épargne et la retraite » (Ipsos et Le Cercle des Épargnants, février 2025). Le manque d'argent à cette période est la principale crainte pour 79 % d'entre eux. D'ailleurs, 34 % envisagent d'exercer une activité professionnelle au moment de la retraite et 26 % épargnent spécifiquement pour la financer. Si pour cet objectif l'assurance vie reste le placement préféré, le nouveau dispositif Plan d'Épargne Retraite (PER) le talonne désormais.

Ce PER commercialisé depuis octobre 2019 connaît un véritable succès : 24 % des Français de 18 ans ou plus en possèdent déjà un. Et parmi ceux qui détiennent une ancienne formule d'épargne retraite (PERP, contrat Madelin…) les trois quart envisagent de la transférer vers un PER.

Le PER permet à l'heure de la retraite de récupérer son épargne sous forme d'un capital ou d'une rente viagère. C'est aussi une solution d'épargne permettant, pour les épargnants concernés, de payer moins d'impôt dès la première année d'investissement.

Autre avantage, il présente un certain degré de sécurité. À défaut d'autre choix, l'épargne est investie dans un profil de gestion dit « à horizon ». Ainsi, si le souscripteur est jeune, ses versements sont placés dans des supports d'investissement risqués pour optimiser le potentiel de rendement. Plus le moment de la retraite approche, plus l'épargne est sécurisée pour mettre le capital investi et ses plus-values à l'abri des fluctuations des marchés financiers.

Une stratégie intéressante est d'orienter une partie de son épargne vers un PER et l'autre vers une assurance vie pour bénéficier de leur complémentarité. Deux points majeurs les différencient. Le premier tient à la disponibilité du capital. L'épargne du plan est bloquée jusqu'à la retraite, alors que celle placée dans un contrat d'assurance vie peut être récupérée à tout moment (dans la plupart des cas).

Le second concerne la fiscalité : les versements sur le PER sont déductibles immédiatement des revenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, alors que l'assurance vie permet une franchise d'imposition sur les intérêts et/ou plus-values à la sortie.

En jouant sur les spécificités de chaque produit, vous pouvez orienter une partie de votre capacité d'épargne vers l'assurance vie dans laquelle il sera possible d'effectuer des retraits pour financer des dépenses imprévues et l'autre vers un PER pour sécuriser un complément de revenu à la retraite.

Bonne lecture

SOMMAIRE

Anticiper la baisse de ses futurs revenus à la retraite — p. 6

Investir pour préserver son pouvoir d'achat — p. 9

Comment fonctionne le PER ? — p. 12

Bien choisir son PER — p. 14

6 idées reçues sur le PER — p. 15

Pourquoi ouvrir un PER à 40 ans... ou avant ? — p. 16

En résumé... 4 bonnes raisons d'ouvrir un PER à 40 ans — p. 17

MIF PER RETRAITE : le nouveau contrat de la MIF à découvrir — p. 18

ANTICIPER LA BAISSE
DE SES FUTURS REVENUS À LA RETRAITE

La perte de revenus au moment de la retraite est, en moyenne, de 25 % dans le cas d'une carrière professionnelle complète. Toutefois, ce taux cache de fortes disparités. En effet, plus le revenu professionnel est élevé en fin de carrière, plus la baisse de revenus est importante.

Des pensions de retraite liées aux cotisations

En France, les régimes de retraite sont basés sur deux principes fondamentaux. **La répartition,** avec des cotisations prélevées sur les revenus professionnels. Celles-ci servent à payer les pensions des retraités actuels. **L'assurance,** où chaque actif verse des cotisations, calculées selon son revenu professionnel. Celles-ci permettent de se constituer des droits à la retraite.
Le montant des pensions est donc le reflet du parcours professionnel, de la durée de la carrière (avec ou sans interruption) et du montant des rémunérations. Pour ne pas pénaliser les personnes ayant interrompu leur activité en raison d'un accident de carrière (maladie, invalidité ou chômage, par exemple), des avantages de retraite sont accordés pour les périodes sans cotisations. De même, la situation familiale est prise en compte. De ce fait, les enfants donnent droit à des trimestres supplémentaires et à des majorations de pension.

Une addition de retraites

Les salariés, travailleurs indépendants et professions libérales cotisent tous obligatoirement à un régime de retraite de base et à un régime de retraite complémentaire. Un salarié, par exemple, a droit à une retraite de base du régime général et une retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco. Hormis pour les professions libérales, les régimes de base fonctionnent en trimestres. Il faut en avoir validé un certain nombre pour obtenir sa retraite à taux plein (sans abattement). À défaut, la retraite de base subit une décote.

Quant aux régimes complémentaires, ce sont les cotisations versées qui permettent d'acquérir des points. La retraite est ensuite calculée en multipliant le nombre de points acquis par la valeur de celui-ci. Un coefficient de minoration est appliqué sur son montant en cas de carrière incomplète.

À SAVOIR
Un rachat de trimestres peut permettre d'atteindre le quota de trimestres requis pour obtenir un montant de retraite à taux plein.

Calculer le montant de sa future retraite

L'estimation de sa pension de retraite permet d'avoir une idée précise de son futur pouvoir d'achat. Pour cela, il est important de tenir également compte de l'évolution de ses charges. Certaines peuvent baisser. Par exemple, lorsque le crédit d'une résidence principale est arrivé à son terme ou lorsque les enfants ne vivent plus au sein du foyer familial. Par ailleurs, la fiscalité est souvent moins importante avec la baisse des revenus. Toutefois, d'autres dépenses peuvent augmenter, notamment les activités de loisirs, de vacances ou le budget lié à la couverture santé avec la perte de la participation de l'employeur à une complémentaire santé.

Le montant brut moyen des retraites 2023 tous régimes confondus

1 670 €	2 090 €	1 310 €
montant brut moyen	pour les hommes	pour les femmes

Source : Rapport de la Drees, « Les retraités et les retraites », 2025.

Obtenir une évaluation pendant sa vie active

Des informations sur ses droits sont disponibles en se connectant à la rubrique « Mon compte retraite » du site info-retraite.fr Dès 55 ans, « l'estimation indicative globale » est consultable. Avant cet âge, le site propose un simulateur. Les résultats sont calculés à partir des informations connues par les régimes et celles qui sont saisies. Un montant prévisionnel des pensions auxquelles on peut prétendre régime par régime est calculé à 62 ans, puis chaque année jusqu'à 67 ans.

Montant moyen des pensions de retraite par rapport au dernier salaire pour un actif né en 1960 et prenant sa retraite à taux plein avec une carrière complète

50 %	71 %	64 %
pour un cadre	pour un non-cadre	pour un fonctionnaire

Source : Rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (Cor), juin 2026.

67 % des retraités estiment que leur pouvoir d'achat a diminué depuis leur départ à la retraite.

Source : Étude sur les finances des retraités réalisée par l'institut CSA en février 2025 pour le compte de Silver Alliance.

Les retraités sont 72 % a considérer que leur pouvoir d'achat a plutôt diminué au cours des 10 dernières années

Source : Baromètre du pouvoir d'achat, réalisé par l'institut CSA en juin 2024

À SAVOIR

Un diagnostic retraite pour simuler le montant de votre future retraite et évaluer votre effort d'épargne complémentaire est disponible sur le site www.mifassur.com



CHIFFRES CLÉS SUR LA RETRAITE EN FRANCE

Espérance de vie après 65 ans

Année	2025	2030	2050	2070
Pour les femmes	23,6 ans	24 ans	25,1 ans	26,3 ans
Pour les hommes	20 ans	20,4 ans	22,6 ans	24,4 ans

Source : Bilan démographique 2025, Insee Première *n° 2108 de juin 2026 et Projections de population 2026 pour la France*

Cotisants et retraités en 2023

30,4 millions de cotisants | **17,2 millions** de retraités

soit 1,77 cotisant pour 1 retraité

Selon les projections du Cor, ce ratio serait de 1,62 cotisant pour un retraité en 2070**.

Source : Insee , « Cotisants, retraités et rapport démographique tous régimes : données annuelles de 2004 à 2023 », décembre 2025.
*** Source : Rapport annuel du Cor, « Évolutions et perspectives des retraites en France », juin 2026.*

Vieillissement de la population française au 1er janvier 2026

22,2 % ont au moins 65 ans | **11,1 %** ont 75 ans et plus

Source : Bilan démographique 2025, Insee Première, *n° 2087, janvier 2026.*

Âge moyen de départ à la retraite tous régimes de retraite confondus

63,5 ans pour les hommes | **63,7 ans** pour les femmes

Source : L'Assurance Retraite, données 2024 arrêtées à fin 2025 (données intégrant les anciens travailleurs indépendants) .

INVESTIR
POUR PRÉSERVER SON POUVOIR D'ACHAT

Il n'existe pas d'âge au-delà duquel épargner pour sa retraite est inutile. Cependant, en commençant tôt, l'effort d'épargne à consentir est étalé dans le temps et s'avère plus facile à supporter. Lorsque le capital constitué ne peut apporter un complément de revenu significatif, il peut accompagner la réalisation de projets.

Investir dans l'immobilier pour sa retraite

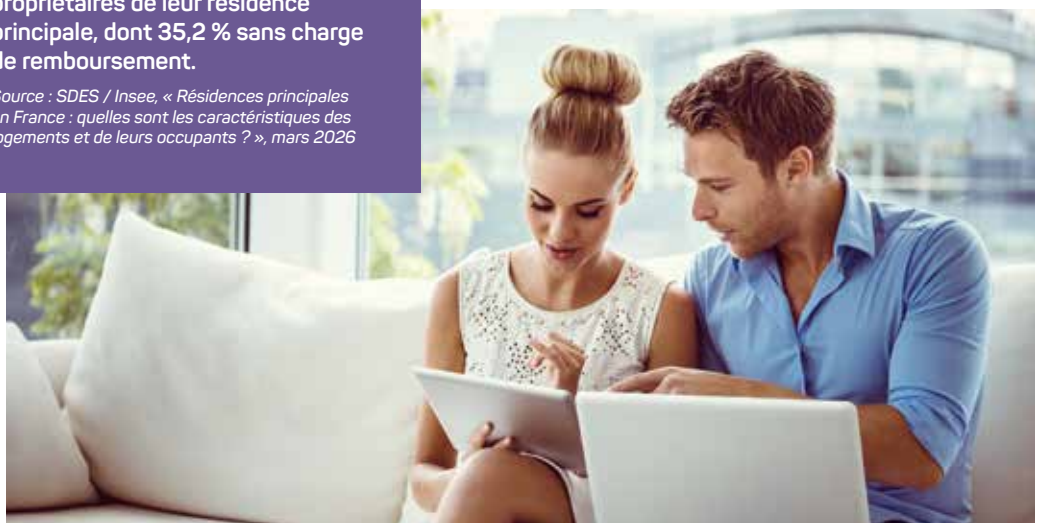
La pierre est souvent considérée comme une valeur refuge par les épargnants. Toutefois, il est important de détenir le bien immobilier assez longtemps pour amortir l'ensemble des frais liés à son achat.
La première stratégie consiste à avoir soldé son prêt immobilier au moment de sa retraite pour n'avoir ni loyer ni remboursement à assumer. Au-delà de la résidence principale, l'investissement locatif peut aussi être une bonne solution pour se constituer un complément de revenu. Les loyers perçus permettant de rembourser tout ou partie d'un prêt immobilier, puis de venir compléter une pension de retraite.

En France, 57 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale, dont 35,2 % sans charge de remboursement.

Source : SDES / Insee, « Résidences principales en France : quelles sont les caractéristiques des logements et de leurs occupants ? », mars 2026

Souscrire un contrat d'assurance vie pour préparer sa retraite

Selon le baromètre 2025 « Les Français, l'épargne et la retraite », 41 % des Français détiennent un contrat d'assurance vie. Année après année, leur intérêt pour ce produit d'épargne ne se dément pas. En effet, ce contrat présente de nombreux avantages et peut être alimenté par l'épargnant quand il le veut avec le montant souhaité. Cette souplesse permet d'adapter les versements à sa capacité d'épargne et, si besoin, d'effectuer des retraits (on parle de rachats partiels) ou de clôturer son contrat pour récupérer la totalité du capital (rachat total). Pour compléter sa retraite, il est possible de percevoir le capital épargné et les plus-values accumulées sous forme de capital ou de rentes viagères.



Zoom sur

L'ASSURANCE VIE EN LIGNE MIF

Découvrez également le contrat d'assurance vie phare de la MIF, le **Compte Épargne Libre Avenir Multisupport.**

L'assurance vie bénéficie d'un régime fiscal avantageux : tant qu'aucun retrait n'est effectué, l'épargne continue de travailler et les gains ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Le retrait appelé « rachat » déclenche la fiscalité.
À chaque rachat, les sommes retirées comportent une part de capital et une part de gains. Seuls ces derniers sont taxables. Pour les contrats souscrits depuis le 27 septembre 2017 et des rachats réalisés moins de huit ans après la souscription, les gains sont taxés à 12,8 % plus 18,6 % de prélèvements sociaux, soit 31,4 % au total.

Au-delà de huit ans, un abattement annuel de 4 600 euros est appliqué sur les gains (9 200 euros pour un couple marié ou pacsé). Le montant de gains dépassant l'abattement est taxé à 7,5 % dès lors que le total des versements réalisés dans l'ensemble des contrats d'assurance vie détenus par l'épargnant est inférieur à 150 000 euros. Au-delà de 150 000 euros, le taux est de 12,8 %. Il faut ajouter à ces taux 18,6 % de prélèvements sociaux.

Fonds en euros, unités de compte ou contrat multisupport

Les primes versées peuvent être investies dans deux types de supports. **Le fonds en euros** apporte de la sécurité, car le capital est garanti et les intérêts annuels définitivement acquis. Toutefois, le potentiel de performance est limité (2,63 %*, en moyenne, en 2025). **Les unités de compte** sont investies en actions, obligations ou en parts de Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), par exemple. Leur valeur évolue à la hausse ou à la baisse selon les fluctuations des marchés financiers. Plus risquées, elles offrent un potentiel de gains supérieur à celui du fonds en euros à long terme. Cependant, l'épargnant s'expose à un risque de perte en capital.



À SAVOIR
Lorsque l'épargnant ne procède pas au rachat total de son contrat, le capital accumulé sera transmis au décès de l'assuré aux bénéficiaires désignés. Cette transmission se fait dans des conditions fiscales avantageuses.

*Les rendements passés ne présagent pas des rendements futurs. / Source : ACPR, Analyses et Synthèses n° 180 du 30 juin 2026

Ouvrir un PER pour anticiper ses futurs revenus

La souplesse de ce produit d'épargne et son intérêt fiscal séduisent de nombreux épargnants.
L'avantage fiscal immédiat (l'année de l'investissement) est un de ses atouts.
En effet, les sommes placées dans le PER permettent de réduire son impôt sur le revenu en déduisant ses versements.
Au 31 décembre 2025, 12,9 millions de Français détenaient un Plan d'épargne retraite (PER), pour un encours total de 150,4 milliards d'euros, selon les données du ministère de l'Économie et des Finances.
Les PER commercialisés par les assureurs représentaient, à la même date, 7,9 millions d'assurés (soit 61 %) pour 111,9 milliards d'euros d'encours.

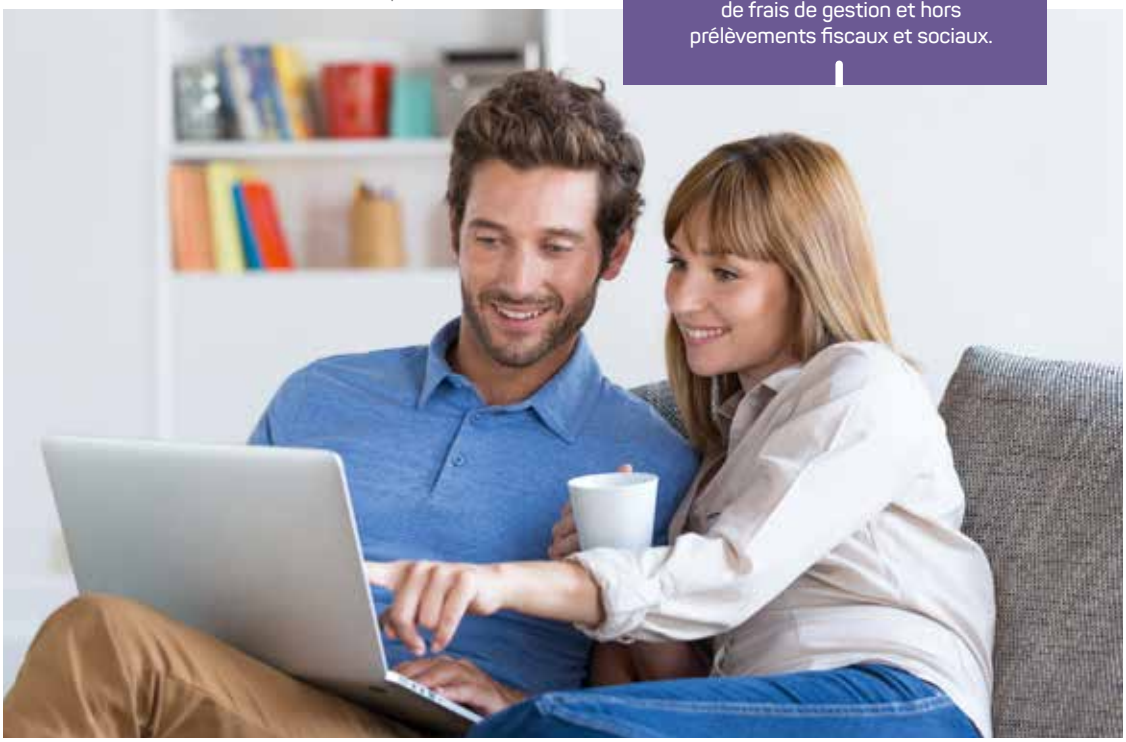
Avec le Plan d'Épargne Retraite, les Français disposent d'un nouvel outil pour se constituer un complément de revenu à la retraite. Ce produit a remplacé les anciens placements dédiés à la retraite (Perp, Madelin…) qui ne sont plus commercialisés, mais les épargnants peuvent les conserver ou transférer les sommes épargnées sur un PER.

Zoom sur

L'ÉPARGNE RETRAITE MIF : MIF PER RETRAITE

En 2025, le fonds en euros Retraite (actif cantonné) du contrat **MIF PER RETRAITE** a rapporté **3,55 %** nets de frais de gestion et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.



COMMENT FONCTIONNE LE PER ?

Avant le 1er octobre 2019, il existait plusieurs dispositifs dédiés pour se constituer un complément de revenu à la retraite (Perp, contrats Madelin, Préfon et Perco). La loi Pacte a instauré un dispositif unique dédié à la préparation de la retraite : le Plan d'Épargne Retraite.

Les PER ouverts par l'intermédiaire d'une entreprise

Un « PER d'entreprise collectif » est mis en place par un accord collectif ou par l'employeur. Tous les salariés en CDD ou CDI y ont accès même si une ancienneté de trois mois peut être requise.
Chaque salarié reste libre d'ouvrir (ou non) un PER collectif et d'y effectuer des versements volontaires alors déductibles du revenu imposable. Il est aussi possible d'y affecter ses primes d'intéressement ou participations reçues dans le cadre de l'épargne salariale. L'employeur peut compléter les versements avec des abondements. Dans ce cas, il augmente l'épargne du salarié sans avoir ni impôt ni cotisations sociales à payer.

Le PER individuel ouvert directement par l'épargnant

Le PER individuel est ouvert librement par tous. Deux options existent : le PER dit « bancaire » ou le PER dit « assurance ». Pour chacun des contrats, les fonds sont bloqués jusqu'à la retraite et ils donnent droit à la déduction fiscale des sommes versées en phase de constitution de l'épargne retraite. Le PER bancaire prend la forme d'un compte-titres. Il permet d'investir en Bourse ou via des fonds d'investissement (OPCVM, SCPI…). Le PER assurance prend la forme d'un contrat d'assurance vie et les versements sont investis en unités de compte ou en fonds en euros.

À SAVOIR
Un autre type de plan dit « PER obligatoire » peut être proposé à certaines catégories de salariés choisies par l'employeur.
Il est alimenté par des cotisations obligatoires des employeurs, mais aussi des salariés concernés lorsque le plan le prévoit.



À SAVOIR
Seul le PER assurance bénéficie d'une exonération de droits de succession (sous conditions) équivalente à celle de l'assurance vie.

Les modalités de sortie

L'épargne peut être récupérée à la date de la liquidation de la retraite sous forme de capital, de rente viagère ou en panachant les deux. Le choix entre ces différentes options s'effectue au moment où l'épargne est récupérée.

La fiscalité du PER

Les épargnants peuvent bénéficier librement d'un avantage fiscal au moment de leurs versements volontaires.

Les versements peuvent être déductibles des revenus (pour les salariés) ou des bénéfices imposables (pour les travailleurs non salariés). Cette déductibilité s'exerce, pour les salariés, dans la limite de 10 % du revenu professionnel de l'année antérieure nets de cotisations sociales et de frais professionnels sans dépasser 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale applicable l'année précédente du versement (année N-1). Pour un versement en 2026, le plafond annuel de la Sécurité sociale étant de 48 060 euros en 2025, le montant déductible ne peut dépasser : 48 060 euros x 8 x 10 %, soit 37 680 euros. Le plafond est mentionné sur la déclaration de revenus pré-remplie.

Entrent dans le calcul du montant plafond les versements, les abondements de l'employeur et les cotisations versées sur le PER obligatoire, lorsque les revenus professionnels sont inférieurs au plafond annuel de la Sécurité sociale applicable l'année N-1 (37 680 euros en 2025, dans la limite de 10 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4 710 euros.)

Pour les TNS (Travailleurs non salariés), le plafond est spécifique. L'administration fiscale prend en compte le montant le plus avantageux des deux calculs suivants : 10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS (soit 38 480 €) ou si plus favorable, 10 % du montant annuel du PASS 2026, soit 4 806 €.

À SAVOIR

Les épargnants peu imposés n'ont pas forcément intérêt à profiter de la déduction fiscale lors des versements. Avec un règlement du capital à la sortie, la part correspondant aux versements ne sera pas imposée, mais leur montant devra être réintégré dans le barème de l'impôt sur le revenu.
Celle correspondant aux plus-values sera soumise au PFU de 30 %.
En choisissant une sortie en rente, seule une fraction des gains est soumise à imposition et aux prélèvements sociaux de 18,6 % (40 % si l'épargnant a entre 60 et 69 ans lorsqu'il reçoit la première rente et 30 % s'il a plus de 69 ans).

Lorsque la déduction fiscale s'est faite à l'entrée, deux situations sont envisageables

- Pour une sortie de l'épargne en capital (en une ou plusieurs fois), la part correspondant aux versements est soumise intégralement au barème de l'impôt. Les plus-values sont taxées à hauteur de 30 % (PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique). Au lieu de récupérer le capital en une fois, il est possible de le fractionner pour limiter le surplus de revenus et éviter de passer dans une tranche supérieure d'imposition.

- Lorsque le capital est converti en rente viagère, son montant est soumis au barème de l'impôt après application d'un abattement de 10 % dans la limite de 4 710 euros par foyer fiscal (plafond en vigueur en 2026). Une fraction déterminée en fonction de l'âge de l'épargnant au moment du premier versement subit les prélèvements sociaux au taux de 18,6 % (40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après). Lors de la sortie de l'épargne, les règlements correspondant aux versements volontaires sont imposables. L'opération est donc fiscalement avantageuse pour les contribuables fortement imposés lors de leur vie active et anticipant une baisse de leurs revenus (donc de leur imposition) au moment de leur retraite.

Perp, Madelin, Préfon, Perco, Corem, CRH, article 83

Il n'est plus possible d'investir dans ces produits d'épargne, mais ils conservent leurs modalités de fonctionnement en vigueur au moment de leur ouverture, **notamment l'obligation de sortie en rente viagère.** Ils peuvent être transférés sur un nouveau PER et bénéficieront de ce fait d'une plus grande souplesse, notamment au titre de la possibilité de sortie en capital. Toutefois, ce transfert peut entraîner des frais non plafonnés si le contrat d'origine en prévoit.

Zoom sur

L'ÉPARGNE RETRAITE MIF : MIF PER RETRAITE

En cas de transfert de votre dispositif d'épargne retraite actuel vers MIF PER RETRAITE, vos éventuels frais de transfert sont remboursés jusqu'à 150 euros (sur présentation de justificatifs).

BIEN CHOISIR SON PER

Un nombre important de contrats PER est proposé par les assureurs. Certaines caractéristiques sont à étudier pour choisir le contrat adapté.

Privilégier la souplesse du contrat

Le PER est conçu comme un produit d'investissement à moyen ou long terme. Il doit donc être adaptable à la capacité d'épargne, car cette dernière peut évoluer. L'épargnant doit pouvoir alimenter son PER sans obligation de versement minimum, ni rythme imposé. Cette flexibilité doit également exister à la sortie. À l'âge de la retraite, l'épargne doit pouvoir être récupérée, en rente ou en capital, sans condition posée par l'assureur. Aucune liquidation du plan ne doit pouvoir être imposée à partir d'un certain âge. Cette liberté permet d'opter pour une année fiscalement avantageuse, lorsque les deux conjoints sont à la retraite, par exemple.

Analyser le cumul des frais du PER

Le cumul des frais au titre du contrat réduit les performances potentielles du placement et il convient de porter attention aux :

- **frais de versements** (frais d'entrée). Ils sont en moyenne de 1,50 %* et parfois négociables ;
- **frais de gestion** calculés chaque année sur la rémunération de l'épargne. Ils sont, en moyenne, de 0,76 %* pour les fonds en euros et 0,91 %* pour les unités de compte ;
- **frais d'arbitrage** appliqués lorsque l'épargnant modifie la structure de son PER (transfert d'une partie de l'épargne d'un support à un autre). Ils sont de 0,09 %* en moyenne ;
- **frais sur les arrérages,** en cas de sortie en rente. Chacune d'elles peut être réduite de 2,94 %* en moyenne.

**Source : CCSF / Observatoire des produits d'épargne financière, Rapport 2026, données 2025.*

Zoom sur

L'ÉPARGNE RETRAITE MIF : MIF PER RETRAITE

0 % de frais sur versements, 0 % de frais d'arbitrage, 0,60 % de frais de gestion annuels (sur le fonds en euros Retraite (actif cantonné) et les unités de compte, hors gestion sous mandat).

Choisir le mode de gestion adapté

Plusieurs modes de gestion sont proposés au sein des contrats PER. Celui par défaut est la gestion pilotée à horizon, et si le souscripteur ne fait pas de choix alors c'est ce mode de gestion qui s'applique. L'épargne est répartie conformément à une grille de désensibilisation progressive des risques de marché au fur et à mesure que se rapproche la date de départ en retraite. L'épargnant opte parmi trois profils d'investissement : prudent, équilibré ou dynamique. À défaut c'est le profil prudent qui s'applique.
En complément et à l'initiative de l'assureur, d'autres modes de gestion peuvent également être proposés. Avec la gestion « sous mandat », l'épargnant donne mandat à un professionnel de la finance (une société de gestion) ou, selon le cas de figure, à l'assureur directement qui bénéficie des conseils de la société de gestion, pour gérer son épargne. Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux épargnants qui n'ont pas le temps ou estiment ne pas disposer des connaissances financières nécessaires pour bien gérer leur épargne. Enfin, la gestion « libre » permet à l'épargnant de choisir les supports sur lesquels son épargne est placée.

Zoom sur

L'ÉPARGNE RETRAITE MIF : MIF PER RETRAITE

Les trois modes de gestion : « à horizon », « sous mandat » ou « libre » sont accessibles au sein de MIF PER RETRAITE.

À NOTER

Depuis le 1er juin 2022, le montant des frais est plus transparent. Les producteurs et distributeurs de PER doivent afficher les frais sur leur site Internet selon un tableau standard.

6 IDÉES REÇUES SUR LE PER

1 Inutile d'ouvrir un PER quand on détient déjà une assurance vie

Faux. Ces deux produits d'épargne sont complémentaires. Avec le PER, l'épargne est bloquée jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé). Il est conçu pour se constituer un complément de revenu à ses pensions, après la cessation d'activité. Le capital placé sur un contrat d'assurance vie est disponible. Il est possible de faire des rachats partiels pour financer des dépenses imprévues, par exemple. Autre point : les versements opérés sur le PER sont déductibles des revenus. Ce placement peut donc être utilisé pour faire baisser le taux d'imposition de ses revenus. Le contrat d'assurance vie ne présente pas le même avantage. En choisissant des produits d'épargne différents, vous profitez des avantages des uns et des autres.

2 À 50 ans, il est trop tard pour ouvrir un PER

Faux. C'est le moment adéquat pour avoir une idée relativement précise du montant de sa future retraite et du complément souhaité. Si le revenu professionnel a progressé, 50 ans peut être l'âge où le montant d'impôt à régler est important. C'est encore plus vrai quand les enfants ne font plus partie du foyer fiscal. Ouvrir un PER peut donc permettre, en plus de se constituer une épargne retraite, de faire baisser sa fiscalité.

3 On doit verser de l'argent chaque année sur son contrat

Faux. Les versements sont libres. Il est possible de procéder à des versements réguliers ou de choisir la périodicité des versements. Néanmoins, il est conseillé de l'alimenter régulièrement pour se constituer un capital significatif pour sa retraite. Il n'existe pas de plafond de versement. Cependant, le montant des versements déductibles des revenus pour le calcul de l'impôt est limité. Il ne peut dépasser 10 % des revenus nets d'activité de l'année qui précède celle du versement (année N–1) avec un maximum de 10 % de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année N-1 (soit 37 680 euros pour un versement réalisé en 2026). Avec un revenu annuel de 100 000 euros en 2025, par exemple, un versement de 10 000 euros sera intégralement déductible. En outre, ce plafond de déduction au titre de 2026 sera augmenté de ceux non utilisés au cours des trois années antérieures. Reprenons l'exemple : avec un revenu de 100 000 euros en 2022, 2023 et 2024 et aucun versement opéré sur un PER, le plafond de déduction en 2026 sera de 40 000 euros. Le montant est indiqué sur la déclaration pré-remplie de revenus.

4 L'épargne est perdue en cas de décès

Faux. Les sommes épargnées sont exonérées à hauteur d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire tous contrats confondus si le décès survient avant les 70 ans. À compter des 70 ans, les capitaux décès sont soumis aux droits de succession suivant le lien de parenté entre l'adhérent et le bénéficiaire, après application d'un abattement global de 30 500 euros, tous bénéficiaires (sauf ceux exonérés) et contrats confondus. Ces règles sont spécifiques au PER assurance et identiques à celles de l'assurance vie. En revanche, le capital d'un PER bancaire est intégré dans la succession du titulaire du contrat.

5 On ne peut pas sortir son capital avant la retraite

Faux. C'est possible mais dans des cas limitativement énumérés par la loi. Il existe six situations de déblocage anticipé :

- Décès du conjoint ou partenaire de Pacs.
- Invalidité de 2e ou 3e catégorie du souscripteur, son conjoint, son partenaire de Pacs ou ses enfants.
- Surendettement.
- Expiration des droits au chômage.
- Liquidation judiciaire d'une activité non salariée.
- Acquisition de sa résidence principale (sauf les sommes issues des cotisations de l'employeur ou du salarié pour un PER obligatoire).

Le capital et les plus-values ne sont pas imposés, mais les plus-values subissent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %. Mais attention ! Pour l'achat de sa résidence principale, le barème de l'impôt s'applique pour la part de capital correspondant aux versements déduits des revenus. Les plus-values sont soumises au PFU de 30 %.

6 Le PER n'est que pour les hauts revenus

Vrai et faux. L'avantage fiscal attaché au PER (déductibilité des versements du montant des revenus pour l'établissement de l'impôt) en fait un produit d'épargne particulièrement attractif pour les contribuables les plus aisés (taux marginal d'imposition à 30 %, 41 % ou 45 %). Il présente néanmoins de l'intérêt pour les foyers peu ou pas imposés. Pour eux, l'objectif premier sera de se constituer un complément de retraite. Au regard de l'impôt, renoncer à la déduction des versements de leur revenu sera le meilleur choix car la fiscalité sera plus légère à la sortie, au moment de la retraite. Pour ceux qui choisiront la rente viagère, celle-ci sera imposable seulement en partie : sur 40 % de son montant si l'épargnant a entre 60 et 69 ans lorsqu'il reçoit la première rente et 30 % s'il a plus de 69 ans. Avec un règlement en capital, la part correspondant aux versements ne sera pas imposée. Celle correspondant aux plus-values sera soumise au PFU de 30 %.

POURQUOI OUVRIR UN PER À 40 ANS... OU AVANT ?



Les versements opérés sur un PER (Plan d'Épargne Retraite) sont bloqués jusqu'à l'âge de la retraite. Le PER est ouvert à tous sans condition d'âge ou lié au contexte professionnel (chômeur, salarié, indépendant...). Cependant, ouvrir un PER à 40 ans permet d'optimiser son potentiel de performance à long terme et d'alléger sa fiscalité.

À 40 ans, la retraite peut paraître encore loin. Pourtant, c'est un bon âge pour commencer à se constituer un complément de revenu pour plus tard. Pour beaucoup, la quarantaine correspond à la stabilité professionnelle et personnelle. Le revenu professionnel est plus important que dix ans en arrière : dégager une épargne est donc plus facile. En outre, disposer d'une phase d'épargne longue offre des opportunités de diversifier les investissements et de prendre des risques.

Profiter des effets bénéfiques et mécaniques du temps

Plus on commence à économiser tôt pour sa retraite, plus l'épargne récupérée est importante. En effet, lorsque la date de la retraite est éloignée dans le temps, l'épargnant (en cas de gestion libre) ou le gestionnaire, dans le respect du profil de gestion préalablement choisi par l'épargnant (en cas de gestion à horizon ou de gestion sous mandat), peut choisir des supports d'investissement plus risqués, mais potentiellement plus rémunérateurs. Il a tout le temps de choisir le moment le plus opportun où les marchés financiers sont favorables pour réaliser des plus-values et sécuriser tout ou partie du placement. Par ailleurs, le montant du capital placé devient plus important au fil du temps grâce aux plus-values réalisées et réinvesties. Les gains potentiels sont donc de plus en plus importants.

Bénéficier de la souplesse du placement retraite

Il est possible de ne plus alimenter le PER à certains moments sans entraîner sa clôture. Ouvrir un PER à 40 ans permet de gérer de manière efficace des éventuelles périodes sans versement. Lorsque l'épargnant a besoin de récupérer son capital avant la retraite, c'est néanmoins possible dans un certain nombre de cas limitativement autorisés par la loi (notamment pour acheter sa résidence principale, en cas d'invalidité ou de fin de droit au chômage).

Bénéficier de la fiscalité attractive de l'épargne

Les versements volontaires sont déductibles des revenus imposables. Par exemple, un salarié cadre dont le revenu net imposable est de 66 000 euros en 2025 est redevable de 12 904 euros d'impôt. S'il verse 6 600 euros par an pour alimenter son PER, **son impôt est de 10 294 euros, soit une économie fiscale de 2 610 euros.**

(Exemple réalisé avec le simulateur : https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/)

EN RÉSUMÉ...

4 BONNES RAISONS D'OUVRIR UN PER À 40 ANS

Ouvrir un PER à 40 ans...

1 pour préparer son avenir

› À 40 ans, il reste plus de vingt ans, d'ici la retraite, pour se constituer un capital significatif.

› Vingt ans, c'est une épargne à long terme : idéale pour investir dans des supports à risque, mais avec un potentiel de gains plus grand.

2 pour faire baisser ses impôts

Un avantage fiscal au moment des versements grâce à la possibilité de déduire les versements volontaires, dans certaines limites, des revenus imposables : cette économie d'impôt ne constitue pas une exonération d'imposition, mais simplement un différé de celle-ci (il y aura imposition du **capital à la sortie après le départ à la retraite, à un moment où on est en principe moins imposé).**

3 parce qu'il est possible d'adapter son épargne

Comme on ne sait pas de quoi est fait son avenir, il est possible de :

› moduler son épargne au fil du temps (suspendre les versements, faire des versements libres, selon ses projets et l'évolution de ses revenus) ;

› récupérer le capital pour acheter sa résidence principale (sauf pour l'épargne retraite issue des versements obligatoires) ;

› récupérer le capital pour faire face à un accident de la vie.

4 parce qu'il est aisé de gérer ou non ses placements

› Si l'épargnant n'a pas le temps ou les connaissances pour gérer au mieux son PER :
- **La gestion « à horizon »** : automatique à défaut d'autre choix du souscripteur. Option possible alors entre trois profils de gestion : prudent, équilibré ou dynamique. Délégation à l'assureur de la gestion de l'épargne dans le respect du profil choisi.
- **La gestion « sous mandat »** : l'adhérent confie à un professionnel la sélection des supports d'investissement et leur arbitrage, dans le respect du profil de gestion qu'il aura préalablement choisi.

› La gestion « libre » pour piloter soi-même ses investissements.



Cas pratique

. Cadre de 40 ans
. Salaire net annuel de 40 000 euros
. Après déduction forfaitaire de 10 %, salaire net imposable de 36 000 euros.
. Célibataire = 1 part de quotient

Barème progressif de l'impôt

(applicable aux revenus de 2025, déclarés en 2026, pour une part de quotient familial)

Fraction de revenus	taux
Jusqu'à 11 600 euros	0 %
De 11 601 à 29 579 euros	11 %
De 29 580 à 84 577 euros	30 %
De 84 578 à 181 917 euros	41 %
Au-delà de 181 917 euros	45 %

Le salarié a ouvert un PER en 2023. Il y a versé 12 000 euros dans l'année 2026. Il peut déduire ces versements dans la limite de 10 % de ses revenus d'activité sans pouvoir dépasser 37 680 euros pour les versements réalisés en 2026. Son revenu professionnel étant de 40 000 euros, il peut déduire 4 000 euros (10 % de 40 000 euros). Cependant, il lui sera possible de déduire l'intégralité grâce au plafond de déduction non utilisé (ou non entièrement utilisé) des trois années antérieures.
Sur la déclaration de revenus pré-remplie figure le montant de déduction non utilisé pour les revenus des années "N-3", "N-2" et "N-1". Sur la déclaration de revenus de 2025, les plafonds non utilisés correspondent aux années 2023, 2024 et 2025.
En tenant compte de la déductibilité de ses versements, son impôt dû sera de 1 804 euros soit une économie fiscale de 3 300 euros.
Si ce salarié n'avait pas fait de versement sur son PER, son taux marginal d'imposition aurait été de 30 %.
Grâce à la déductibilité des 12 000 euros de son revenu imposable (plafond de l'année + plafond des années antérieures), son taux marginal d'imposition descend à 11 %.

MIF PER RETRAITE

LE CONTRAT MIF POUR OPTIMISER LA PRÉPARATION DE VOTRE RETRAITE

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) est désormais l'unique dispositif d'épargne retraite avec un cadre juridique et fiscal spécifique. Il facilite la constitution d'un complément de revenu, en plus des régimes de retraite obligatoire.
Le contrat MIF PER RETRAITE s'inscrit dans ce dispositif.

Un contrat complet

MIF PER RETRAITE donne accès à un large choix de supports d'investissement. Il s'appuie sur la qualité reconnue du fonds en euros Retraite (actif cantonné) (3,55 % nets en 2025. *Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs*) et sur l'intégralité des supports en unités de compte déclinés dans ses contrats d'assurance vie *(Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital)*.

Selon les objectifs de l'épargnant et avec l'aide d'un conseiller, un profil d'épargnant est établi pour l'aider à choisir le mode de gestion le plus adapté.

Un contrat reconnu

Immédiatement salué par la presse spécialisée à sa sortie pour la qualité de son offre financière, MIF PER Retraite est régulièrement récompensé par les spécialistes de l'épargne.
Les récompenses de MIF PER RETRAITE :

Une Sélection Premium 2026
par Good Value For Money (prescripteur indépendant de contrats d'assurances)

Un Trophée d'or 2026
par le magazine Le Revenu

Un Top d'Or 2026
par le site Tout sur mes finances.com

Un label « Meilleur PER » 2026
par le magazine Challenges

Une 3ème place aux Grands Prix des PER 2026
par le magazine Mieux Vivre Votre Argent

Une Victoire de bronze 2025
par le magazine *Le Particulier*

Trois modes de gestion au choix

Selon son goût pour la finance et le temps dont il dispose, l'épargnant a le choix entre trois modes de gestion. Il est possible de passer de l'un à l'autre à tout moment.

- **La gestion pilotée « à horizon » retraite** permet la sécurisation progressive de l'épargne grâce à des arbitrages trimestriels automatiques au fur et à mesure que se rapproche l'âge de la retraite. Ce mode de gestion est proposé par défaut dans tous les PER.
 La composition du PER varie selon le profil de gestion choisi : prudent, équilibré ou dynamique.

La MIF enrichit son offre en proposant deux autres modes de gestion :

- **La gestion « sous mandat »** pour confier la gestion de son épargne à des experts dans le respect du profil de gestion sélectionné.
- **La gestion « libre »** pour piloter son investissement en toute autonomie.

Un contrat accessible

L'épargnant peut alimenter son PER au rythme où il le souhaite, sans périodicité imposée ni obligation de versement. La gestion libre est accessible à partir de versements programmés dès 30 euros par mois ou un versement de 500 euros à l'adhésion.

À tout moment, les versements peuvent être modifiés ou interrompus. La gestion **« à horizon »** et la gestion **« sous mandat »** sont accessibles avec un versement initial minimum de 500 euros.

Jurys composés de journalistes et/ou de professionnels

Des outils digitaux accessibles à tout moment

Une souscription 100 % en ligne et sécurisée.
L'épargnant peut signer électroniquement le contrat en quelques clics sur www.mifassur.com.
Un espace personnel MIF pour suivre l'évolution de son adhésion, réaliser des opérations en ligne : versements…
Cet espace personnel MIF est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Des frais maîtrisés et compétitifs

Frais sur versements
Aucuns

Frais d'arbitrage
Aucuns

Frais annuels de gestion

Fonds en euros Retraite (actif cantonné)	Unités de compte en gestion libre et gestion à horizon	Unités de compte en gestion sous mandat
0,60 %	**0,60 %**	**0,80 %**

Les avantages indéniables du PER

Le PER est un contrat flexible. Il donne le choix, à la retraite, de sortir son épargne en capital ou en rente.
Un seul et même contrat accompagne l'épargnant tout au long de sa vie. Les versements effectués sont déductibles des revenus pour le calcul de l'impôt.

Le service en + :
une information juridique gratuite pour les sujets d'ordre patrimonial

Sens de l'écoute et professionnalisme font de ce service un véritable atout de prévention des litiges

Une gestion sous mandat engagée

100 % des fonds répondent aux critères de la finance responsable.

La gestion sous mandat proposée au sein de MIF PER Retraite bénéficie des conseils d'OFI Invest Asset Management (l'une des plus importantes sociétés de gestion françaises et l'un des leaders ISR du marché français).

Mandat de gestion	Répartition Fonds €	Répartition Unités de compte	Performances 2025*
Prudent	70 %	30 %	+ 3,98 %
Équilibré	50 %	50 %	+ 4,52 %
Dynamique	30 %	70 %	+ 5,13 %
Offensif	10 %	90 %	+ 6,29 %

* Performances au 31/12 de l'année concernée, nettes de frais de gestion au titre du contrat et de la gestion sous mandat et hors prélèvements fiscaux et sociaux, calculées sur la base d'un versement net de frais de versement de 1 000 € investi sur le profil au 1er janvier de l'année concernée. Elles tiennent également compte des arbitrages effectués par l'assureur, en exécution du mandat choisi, et de l'attribution au 31 décembre de l'année de la participation aux bénéfices annuelle sur le fonds en euros.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La part en unités de compte des mandats présente un risque de perte en capital.

Une gamme SCPI rigoureusement sélectionnée et performante

	Performances 2024**	Performances 2025**
SCPI Épargne Pierre (Atland Voisin)	+ 5,28 %	+ 5,28 %
SCPI Cristal Rente (Inter Gestion REIM)	+ 5,06 %	+ 5,00 %
SCPI Cristal Life (Inter Gestion REIM)	+ 6,51 %	+ 6,54 %
SCPI Immorente (Sofidy)	+ 5,04 %	+ 5,00 %

** Performances au 31/12 de l'année concernée, brutes de frais de gestion au titre du contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux. La détention de parts de SCPI donne trimestriellement droit à 90 % des revenus, réinvestis sur le fonds euro du contrat selon conditions définies par l'avenant/annexe au contrat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Pour en savoir plus sur l'épargne responsable à la MIF,
rendez-vous sur https://www.mifassur.com/epargne-responsable-a-la-MIF

GARDEZ LE CONTACT AVEC LA MIF

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

09 70 15 77 77

(appel non surtaxé)

Par Internet

www.mifassur.com

Souscription 100 % en ligne

Par courrier

MIF

Libre réponse 69205

75482 PARIS CEDEX 10

Suivez-nous sur

/mifassur /company/mif /mifassur

épargne & prévoyance

mif

© 2022. Le magazine de la MIF a été réalisé par Le Particulier pour le compte de La MIF. Mis à jour en 2026.
Particulier et Finances Éditions, 14, bd Haussmann, 75009 Paris - SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 375 805,78 €
SIREN 320 758 428 - RCS Paris. © Istock, Agence **comnext**

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA